

## INONDATIONS

# La protection des « enjeux habités » en vallée du Lauquet repensée

Sur la base d'études en série lancées en 2020, le syndicat hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude doit déterminer les travaux et mesures qui, intégrés au prochain plan d'action de prévention des inondations (PAPI), permettront de mieux protéger les enjeux habités, en se fondant sur les terribles enseignements de la crue d'octobre 2018.

Plus d'un an et demi après les inondations d'octobre 2018, qui avaient coté la vie à 15 personnes et généré plus de 200 M€ de dégâts dans le département, l'Aude est au cœur d'un calendrier où se mêle urgence, gestion à court terme et projection au long cours. 2019 a bien été l'occasion de reconstructions en série, entre terrassements, désambléments, réparations de digues ou d'ouvrages, sans oublier les réhabilitations d'infrastructures touchées.

Mais le chantier n'est pas encore achevé ; l'année 2020 devait ainsi voir les réfections des ponts de Salsigne et

de Villegailhenc pour près de 2 M€, en espérant pour 2022. Entre-temps, Gloria est passée par là, rajoutant 6,5 M€ de dégâts à la voirie départementale. Le tableau ne serait pas complet sans le Covid-19, et une filière du BTP longtempo à l'arrêt.

Voilà résumé le tableau dans lequel le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) lance une vaste ré-

flexion... pour l'horizon 2023. Le 3<sup>e</sup> programme d'action de prévention des inondations (PAPI) devra courir jusqu'en 2028. À travers deux marchés distincts, les enjeux sont clairs : protéger les enjeux habités contre les inondations. Qu'il s'agisse de la traversée urbaine de Saint-Hilaire, de l'ensemble du bassin-versant du Lauquet, et enfin de Rennes-les-Bains, en se penchant plus précisément sur la Sals. Le délégué désigné pour plancher sur Saint-Hilaire, le Lauquet, mais aussi ses affluents (Baris, Molle et Merdaous), ne partira bien sûr pas de zéro.

L'étude hydraulique Flash commandée en 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a

déjà permis de dessiner trois scénarios d'aménagement, fondés sur le recalibrage du lit mineur du Lauquet au cœur de Saint-Hilaire, là où un débit de 850 m<sup>3</sup>/s a été constaté le 15 octobre 2018 (pour un débit centennal fixé à 600 m<sup>3</sup>). Mais l'écart est grand entre le scénario 1, avec ses 84 000 m<sup>3</sup>



Protéger la traversée de Saint-Hilaire, là où le Lauquet avait affiché un débit de 850 m<sup>3</sup>/s le 15 octobre 2018. Nathalie Arrien-Vals

de déblai nécessaires, ses 1,5 M€ de travaux en fourchette basse ou ses 43 bâtiments mis hors d'eau et le scénario 3 nécessitant 100 000 m<sup>3</sup> de déblaiement avec un coût maximal de 4,2 M€ pour 60 bâtis mis hors d'eau.

## Intégrer l'impact des destructions prévues avec le fonds Barnier

Voilà donc pourquoi une étude plus vaste est attendue : en réexpérimentant l'étude Flash, en premier lieu ; mais aussi en intégrant l'impact du fonds Barnier, avec la destruction programmée d'habitations, ou encore la réflexion sur la relocalisation de l'Ehpad ; sans oublier la « contrainte architecturale » que représente l'abbaye classée de Saint-Hilaire.

Autant d'éléments qui posent un principe : ne pas exclusivement tabler sur le recalibrage du Lauquet, mais envisager aussi la faisabilité et l'intérêt de créer des ouvrages hydrauliques (bassins de régulation) ou des solutions fondées sur la nature (champs d'ex-

pansion des crues, boisements, reconquête de zones humides tampon). Un long chemin, marqué par des questions foncières, cadastrales, environnementales, topographiques ou géotechniques, et qui ne pourra se départir d'une analyse coûts/bénéfices.

## Bassins écrêteurs envisagés à Greffeil, Villeflore, Leuc

Avec l'horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2021, fixé pour valider la logique d'aménagement retenue. Du côté de Rennes-les-Bains, c'est sur un point très précis qu'une étude hydraulique devra se pencher, afin de déterminer les conséquences que pourrait avoir l'arasement « total ou partiel » d'un merlon situé en rive gauche de la Sals, perpendiculaire à l'écoulement. C'est en revanche une vue d'ensemble du bassin-versant du Lauquet, de l'aval de Villeflore à la confluence avec l'Aude, qui est envisagée pour une autre étude, là encore pour s'inscrire dans des travaux de protection intégrés au PAPI III. Une vue d'ensemble qui doit aussi inté-

grer les recompositions urbaines déjà envisagées, avant d'envisager des ouvrages hydrauliques ou des solutions naturelles. Une perspective qui remet sur le devant de la scène des projets envisagés il y a plus de 10 ans, avec

trois bassins écrêteurs de crue potentiellement localisés à Greffeil, Villeflore, et sur

le Cazals, affluent du Lauquet, à Leuc. Trois ouvrages, dont les coûts ont été estimés à 2 M€, 1,5 M€ et 1 M€. Avec, pour les deux premiers, un effet cumulé évalué jusqu'à 33 % de réduction du débit de crue et un abaissement de 49 cm du niveau maximal de crue à Saint-Hilaire. Une perspective qui justifie que le SMAH de la Haute Vallée, épaulé par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (Smmar) pour la maîtrise d'ouvrage de ces études, se penche à nouveau sur la faisabilité et l'intérêt de tels investissements.

A. Ca.

## La révision des PPRI par l'Etat est bien lancée

L'Etat est aussi à l'œuvre pour faire de la crue de 2018 l'outil d'une révision des normes. Il en va ainsi des plans de prévention du risque inondation (PPRI) des bassins-versants des communes les plus touchées : c'est sur la période 2020-2021 que celui de Saint-Hilaire sera révisé, alors que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) table sur 2020-2022 pour celui de la vallée du Lauquet. Autre révision promise, celle de la méthodologie de détermination des débits centennaux élaborée par l'Etat

après les inondations de 1999 : des données d'ailleurs utilisées pour établir les crues de référence des PPRI. La preuve qu'octobre 2018, et cette crue « d'une ampleur inégale sur le territoire concerné », a bouleversé des certitudes, et aussi « mis en exergue des phénomènes locaux particuliers en lien avec les infrastructures linéaires présentes sur le territoire (réseaux routiers et ferrés notamment) » : des informations à « systématiquement prendre en compte » dans les « expertises et études hydrauliques ».

# La prise en charge des travaux des particuliers relevée ?

Un courrier du ministre de l'Intérieur adressé au sénateur Roland Courteau évoque une réflexion engagée pour relever le plafond du fonds Barnier pour des travaux de prévention, limité pour l'instant à 10 % de la valeur vénale du bien.

Ce n'est un secret pour personne : le département de l'Aude est confronté, à intervalles plus ou moins réguliers, à des épisodes cévenols de grande ampleur. Un phénomène récurrent dont la fréquence ou la violence pourrait même être amenée à croître avec le changement climatique, ce qui implique d'autant plus de se prémunir contre de possibles inondations. Cet effort passe par l'aménagement spécifique des habitations exposées, qu'il soit question d'espace refuge, de batardaux ou de clapets anti-retour. Mais de tels travaux ont un coût, que le fonds Barnier vise à couvrir en partie. Cependant, le montant des sommes allouées pose encore problème. « Les travaux éligibles au fonds Barnier sont en fait plafonnés à 10 % de la valeur vénale du bien immobilier sur lequel les travaux sont réalisés », rappelle en effet Roland Courteau. Autrement dit : plus la valeur du bien est élevée, plus les projets financés peuvent être coûteux. Or « le département de l'Aude est majoritairement composé de biens

d'une valeur modeste de 100 000 € en moyenne, ce qui limite en conséquence le montant des travaux éligibles au fonds Barnier ». Résultat : « Les propriétaires de condition modeste indiquent souvent que faute de moyens suffisants, ils ne réaliseront pas ces travaux alors même que leur habitation est gravement exposée ».

À plusieurs reprises, le sénateur audois avait ainsi interpellé le ministre de l'Intérieur sur le sujet : par courrier, Christophe Castaner vient de lui faire savoir qu'une réflexion pourrait permettre de corriger le tir. « Cette limite a été initialement mise en place pour fixer un plafond aux travaux pouvant être

rendus obligatoires par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN), afin de ne pas imposer un effort financier trop important aux propriétaires, notamment les propriétaires les plus modestes, rappelle le ministre dans son courrier. Dans le cas des travaux volontaires subventionnés dans le cadre d'un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI), cette



Objectif : préserver les maisons en cas de crue.

Christophe Barreau

même limitation, à 10 % de la valeur du bien, a été conservée par souci de lisibilité (mêmes règles pour les deux dispositifs) et de maîtrise des dépenses publiques ». Pour autant, ajoute le texte, « sur la base des retours de terrain, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) sera prochainement saisi d'une proposition de relèvement du taux de 10 % de

la valeur du bien, pour identifier quelle suite lui donner ». Selon Roland Courteau, l'instance en question pourrait se réunir « dans les prochaines semaines ». « Le conseil donne son avis, et le ministre tranche », précise toutefois l'élu. « Mais si changement il y a, il ne fera pas l'économie d'une modification législative ».

Lionel Ormières